



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Proposition de vente du bien immobilier situé à SCHIRMECK, 9 Route de Barembach

Rapport n° CP/2016/430

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider des modalités financières de la cession du bien immobilier dit "la Maison rose" situé à SCHIRMECK, 9 Route de Barembach.

Il est rappelé que ce bien immobilier bâti, acquis par l'Etat dans le cadre du contournement de la Commune de Schirmeck pour lequel il était maître d'ouvrage, a été transféré au Département du Bas-Rhin en 2006, dans le cadre du transfert des routes nationales, au titre de dépendance immobilière.

En décembre 2009, L'Assemblée Plénière du Conseil Général a décidé, dans un objectif d'optimisation de ses implantations territoriales et de valorisation de son patrimoine, de s'engager dans une démarche, soit d'achat en fonction des besoins, soit de vente de biens ne présentant plus d'utilité pour le Département.

La vente de la « Maison rose », située à SCHIRMECK - 9 route de Barembach, fait partie de ces cessions.

Compte-tenu de ce qui précède, une consultation a été lancée pour trouver un acquéreur.

Parallèlement aux réponses reçues présentant des propositions peu intéressantes, la Commune de SCHIRMECK a fait part de son intérêt pour l'achat de ce bien à hauteur de 30 000 €. En effet, la municipalité projette un aménagement d'espace public pour les riverains du quartier.

Il est précisé que les ventes immobilières des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur les délégations de service public et sur les marchés publics. Ainsi, le Département du Bas-Rhin reste libre tant de la procédure de vente et de ses modalités que du choix de l'acquéreur.

Il est proposé de retenir l'offre de la ville de SCHIRMECK, à savoir le montant de 30 000 € net vendeur, conformément d'une part aux critères de sélection du Département et d'autre part au regard de l'état actuel de la propriété bâtie qui est dans un état de délabrement avancé.

En vertu de l'article L3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département du Bas-Rhin céderait 2 parcelles contiguës et cadastrées sur le territoire de la commune de SCHIRMECK sous:

- section 25 n°263/32 avec 5,71 ares,
- section 25 n°498 avec 0,73 are.

La vente sera formalisée par un acte notarié.

Les frais d'enregistrement et de notaire en sus, restent à la charge de la Commune de SCHIRMECK.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de céder à la Commune de SCHIRMECK "la maison rose" située au 9 Route de Barembach à SCHIRMECK, cadastrée sous section 25 n°263/32 avec 5.71 ares, ainsi que la parcelle contiguë cadastrée sous section 25 n°498 d'une superficie de 0.73 are, pour un montant de 30 000 euros,

- dit que l'acte sera passé en la forme notariée.

Elle désigne par ailleurs Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette vente.

Strasbourg, le 25/08/16

Pour le Président
Par délégation, le Vice-Président,



Etienne BURGER